

Attribution marché travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1, R.2162-1 à 6, R.2162-13 à R.2162-14 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020, rendue exécutoire le 27 novembre 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « Travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées » lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec une date limite de remise des offres fixée au 06 décembre 2021,

CONSIDERANT que 3 offres ont été reçues dans les délais,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 point pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

- 1^{er} : BOUYGUES énergies et services avec 97.50 points,
- 2^{ème} : CISE TP avec 88.60 points,
- 3^{ème} SRTP avec 67.35 points

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 janvier 2022,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées » sous la forme d'un accord-cadre à la société BOUYGUES énergies et services.

Article 2 : De conclure l'accord-cadre à bons de commande pour un montant annuel minimum de 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC) et maximum de 200 000,00 € HT (240 000,00 € TTC), sur une durée initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2022. Le marché est reconductible 3 fois par période de 12 mois.

Article 3 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société BOUYGUES énergies et services.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 1^{er} février 2022

Le Président



Michel LEROUX
Maire de Pont-Audemer

